



## **LYCEUM CLUB INTERNATIONAL DE BRETAGNE NORD**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Article 1 : Règlement**

Le présent règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'Administration, a pour effet des préciser les modalités pratiques du fonctionnement du Club.

#### **Article 2 : Devenir membre**

En application des règles de la Fédération du Lyceum, toute personne souhaitant faire partie du Club doit :

- Etre présentée par une Marraine.
- Toute invitation d'une filleule nécessite l'autorisation préalable de la Présidente.
- Dès que la Présidente a donné son accord, la candidate peut assister aux activités qui lui sont ouvertes toujours accompagnée de sa marraine ou d'un membre du C.A. délégué et cela au minimum à 3 reprises
- Durant cette période, la candidate ne reçoit pas le programme de nos activités, ni la liste des membres ; c'est à sa Marraine de la tenir informée du programme des activités.
- Ensuite la Marraine demande à sa filleule d'adresser à la présidente une lettre de motivation qui sera examinée par le C.A.
- Si le C.A. accepte la candidature, la Présidente lui fait remplir une fiche d'inscription avec ses coordonnées
- Si le C.A. refuse la candidature, la Présidente informera la Marraine et la candidate de cette décision.
- Le nombre de candidate est fixé à 4 maximum par année.

#### **Article 3 : Perte de la qualité de membre (CF article 5 des statuts)**

La qualité de membre se perd par une lettre de démission adressée à la Présidente ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

#### **Article 4 : Mutation**

Une Lycéenne qui quitte son Club pour raison valable et qui désire intégrer un autre Club, devra avertir sa Présidente. Cette dernière contactera la Présidente du Club sollicité et,

après acceptation, la Lycéenne intégrera l'autre Club sans régler le droit d'admission, mais en payant la cotisation.

### **Article 5 : Mise en congé temporaire ou démission**

- **Le congé** du club est possible après en avoir informé par lettre la Présidente avec un motif sérieux (déménagement, problème de santé personnel ou familial grave) et recueillir l'accord du Conseil d'Administration. La Lycéenne ne règle pas sa cotisation annuelle, sauf la part due à la Fédération, ne reçoit pas les programmes et ne vote pas en Assemblée générale ;
- **En cas de démission** pour cause d'éloignement géographique, le retour dans un club du Lyceum n'est plus possible. Seule l'absence de club dans une nouvelle région pourra permettre la réintégration dans le club d'origine quand cela lui sera possible.

### **Article 6 : Fonctionnement de l'Assemblée Générale**

Les convocations à l'A.G. se font par messagerie ou par lettre simple suivant les modalités indiquées à l'article 11 des statuts.

### **Article 7 : Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Les décisions du C.A. sont prises à la majorité absolue conformément à l'article 7 des statuts. Par contre la majorité des 2/3 est la règle en ce qui concerne l'admission d'un nouveau membre, la nomination d'un membre d'honneur (article 4) et la perte de qualité de membre (article 5). Le vote à bulletin secret peut être requis par un membre du C.A. En cas de partage des voix la Présidente bénéficie d'une voix prépondérante.

L'Assemblée Générale élit les membres du C.A. conformément à l'article 11 des statuts.

### **Article 8 : Rôle du Conseil d'Administration**

Chaque administrateur doit :

- être impliqué dans le choix des activités et leur mise en place
- faire la promotion auprès des autres membres du Club pour obtenir la meilleure participation aux activités.

### **Article 9 : Remboursement des frais**

Pour la Présidente les frais engagés dans le cadre de sa fonction sont pris en charge :

- Frais de transport sur la base d'un billet SNCF en 2<sup>ème</sup> classe
- Frais d'hôtel correspondant à un hôtel 3 étoiles
- La moitié des frais de restaurant concernant les activités du club

Compte-tenu des circonstances, le C.A. devra approuver les dépenses supplémentaires inhérentes à des frais importants (par ex : congrès international, jumelage...)

Pour les membres du C.A. :

- Les frais engagés par ses membres dans le cadre de leur fonction seront remboursés sur justification.
- Frais de secrétariat : remboursement sur justificatifs
- Toutes les factures doivent être libellées au nom du Lyceum Club de Bretagne Nord.

### **Article 10 : Assurance**

Le Lyceum Club, pour l'ensemble de ses activités, est assuré par « une assurance à responsabilité civile à l'égard des tiers ».

Cette assurance ne comporte aucune garantie individuelle (chute ou accident de voiture par ex.). Il est donc conseillé aux membres et aux invités de souscrire, à ce dernier titre, une assurance personnelle.

### **Article 11 : Assiduité dans la vie du Club**

Il est souhaitable que chaque membre s'engage :

- à participer dans l'année à au moins une activité par trimestre (A.G., conférence, déjeuner-débat, pique-nique ...)
- à organiser une sortie, un déjeuner, une activité ou autre, une fois tous les 2 ans

S'agissant d'un Club de femmes, la présence des maris ne saurait être systématique, les différentes activités étant réservées aux membres du Club, sauf avis contraire.

### **Article 12 : Comité des sages**

Il est créé un Comité des sages composé de toutes les anciennes présidentes. Ce comité se réunira une fois par an, sur invitation de la Présidente en exercice et en sa présence, à l'effet de formuler ses avis et suggestions sur le fonctionnement du LCIBN.

### **Article 13 : Remboursement d'une activité**

Les membres ayant versé à l'avance une somme d'argent en retenant leur place pour une activité seront, dans le cas où ils ne peuvent participer, remboursés de cette somme dans la mesure où le Lyceum est lui-même remboursé.

### **Article 14 : Modification du règlement intérieur**

Ce règlement pourra être modifié par le C.A.

Il sera alors porté à la connaissance des membres lors de l'Assemblée Générale suivante.

**Plérin, le**

**La Présidente**  
**Marie-Madeleine Roussel**

**La Vice-Présidente**  
**Béatrice Delafargue**